



PLAN DE ZONAGE

Échelle 1:3 000<sup>e</sup>

4.2.2 - EST DE LA COMMUNE

PROJET ARRÊTÉ par délibération en date du 11 décembre 2018  
PROJET APPROUVÉ par délibération en date 03 septembre 2019

Vincent BIAYS - urbaniste - 72000 Chambéry  
Tel : 06.90.01.92.31

N°	BENÉFICIAIRE	LISTE DES EMPACEMENTS RÉSERVÉS	SURFACE APPROXIMATIVE
ER1	Commune	Création d'un fossé pour la gestion des eaux pluviales	630 m <sup>2</sup>
ER2	Commune	Bassins de rétention des eaux pluviales	500 m <sup>2</sup>
ER3	Commune	Élargissement chemin rural et création d'un fossé pour la gestion des eaux pluviales	240 m <sup>2</sup>
ER4	Commune	Création d'un tronçon de fossé pour la gestion des eaux pluviales	470 m <sup>2</sup>
ER5	Commune	Élargissement de voie	45 m <sup>2</sup>
ER6	Commune	Création d'un fossé de drainage	240 m <sup>2</sup>
ER7	Commune	Élargissement de voie	500 m <sup>2</sup>
ER8	Commune	Régularisation de voie	40 m <sup>2</sup>
ER9	Commune	Élargissement de voie	90 m <sup>2</sup>
ER10	Commune	Création d'un fossé de drainage	160 m <sup>2</sup>
ER11	Commune	Élargissement de voie	160 m <sup>2</sup>
ER12	Commune	Création d'un fossé de drainage	160 m <sup>2</sup>
ER13	Commune	Élargissement de voie	360 m <sup>2</sup>
ER14	Commune	Création d'un fossé de drainage	150 m <sup>2</sup>
ER15	Commune	Élargissement de voie	110 m <sup>2</sup>
ER16	Commune	Création d'un fossé de drainage	310 m <sup>2</sup>
ER17	Commune	Création d'un fossé de drainage	390 m <sup>2</sup>
ER18	Commune	Création d'un fossé de drainage	100 m <sup>2</sup>
ER19	Commune	Création d'un fossé de drainage	300 m <sup>2</sup>
ER20	Commune	Création d'un fossé de drainage	300 m <sup>2</sup>
ER21	Commune	Création d'un fossé de drainage	1 010 m <sup>2</sup>

**Legende**

**Zones abonnées**

- U : Zones abonnées à l'usage de constructions usages et habitations.
- A : Zones abonnées à l'usage de constructions agricoles et industrielles.
- N : Zones abonnées à l'usage de constructions nouvelles.

**Zones à urbaniser**

- A : Zones à urbaniser.
- N : Zones à urbaniser.

**Zones agricoles**

- A : Zones agricoles.
- N : Zones agricoles.

**Zones inconstructibles**

- N : Zones inconstructibles.
- A : Zones inconstructibles.

**Appareils particuliers**

- EP : Appareils particuliers.
- EP1 : Appareils particuliers.
- EP2 : Appareils particuliers.
- EP3 : Appareils particuliers.
- EP4 : Appareils particuliers.
- EP5 : Appareils particuliers.
- EP6 : Appareils particuliers.
- EP7 : Appareils particuliers.
- EP8 : Appareils particuliers.
- EP9 : Appareils particuliers.
- EP10 : Appareils particuliers.
- EP11 : Appareils particuliers.
- EP12 : Appareils particuliers.
- EP13 : Appareils particuliers.
- EP14 : Appareils particuliers.
- EP15 : Appareils particuliers.
- EP16 : Appareils particuliers.
- EP17 : Appareils particuliers.
- EP18 : Appareils particuliers.
- EP19 : Appareils particuliers.
- EP20 : Appareils particuliers.
- EP21 : Appareils particuliers.
- EP22 : Appareils particuliers.
- EP23 : Appareils particuliers.
- EP24 : Appareils particuliers.
- EP25 : Appareils particuliers.
- EP26 : Appareils particuliers.
- EP27 : Appareils particuliers.
- EP28 : Appareils particuliers.
- EP29 : Appareils particuliers.
- EP30 : Appareils particuliers.
- EP31 : Appareils particuliers.
- EP32 : Appareils particuliers.
- EP33 : Appareils particuliers.
- EP34 : Appareils particuliers.
- EP35 : Appareils particuliers.
- EP36 : Appareils particuliers.
- EP37 : Appareils particuliers.
- EP38 : Appareils particuliers.
- EP39 : Appareils particuliers.
- EP40 : Appareils particuliers.
- EP41 : Appareils particuliers.
- EP42 : Appareils particuliers.
- EP43 : Appareils particuliers.
- EP44 : Appareils particuliers.
- EP45 : Appareils particuliers.
- EP46 : Appareils particuliers.
- EP47 : Appareils particuliers.
- EP48 : Appareils particuliers.
- EP49 : Appareils particuliers.
- EP50 : Appareils particuliers.

**Flèches en couleur des risques**

- Flèche rouge : Risque d'inondation.
- Flèche orange : Risque de mouvement de terrain.
- Flèche verte : Risque de pollution.
- Flèche bleue : Risque de bruit.
- Flèche violette : Risque de sécheresse.
- Flèche noire : Risque de pollution industrielle.
- Flèche blanche : Risque de pollution agricole.
- Flèche grise : Risque de pollution domestique.
- Flèche marron : Risque de pollution artisanale.
- Flèche jaune : Risque de pollution commerciale.
- Flèche cyan : Risque de pollution publique.
- Flèche magenta : Risque de pollution privée.
- Flèche olive : Risque de pollution industrielle.
- Flèche kaki : Risque de pollution agricole.
- Flèche gris-bleu : Risque de pollution domestique.
- Flèche gris-vert : Risque de pollution artisanale.
- Flèche gris-jaune : Risque de pollution commerciale.
- Flèche gris-cyan : Risque de pollution publique.
- Flèche gris-magenta : Risque de pollution privée.
- Flèche gris-olive : Risque de pollution industrielle.
- Flèche gris-kaki : Risque de pollution agricole.
- Flèche gris-gris-bleu : Risque de pollution domestique.
- Flèche gris-gris-vert : Risque de pollution artisanale.
- Flèche gris-gris-jaune : Risque de pollution commerciale.
- Flèche gris-gris-cyan : Risque de pollution publique.
- Flèche gris-gris-magenta : Risque de pollution privée.
- Flèche gris-gris-olive : Risque de pollution industrielle.
- Flèche gris-gris-kaki : Risque de pollution agricole.

